

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N° 716

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à l'intéressé »,

les mots :

« au contrevenant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.